

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	30
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	60
NOMBRE DE PRÉSENTS :	32
NOMBRE DE POUVOIR :	12

SÉANCE DU 6 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 27 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M. BRUTAILS, M. DAUGA, Mme MEDDA, M. LAPEYRE, Mme COUNILH, M. PASCOUAU, M. MOUSTIE, M. BAYENS, M. BELLANGER, Mme JAY, M. LATXAGUE, M. DE LA RIVA, M. ROSPARS, Mme LIBIER, M. BELESTIN, Mme CAZALIS, M. VENDRIOS, M. GARAT, M. BETBEDER, M. BREDE, M. GELEZ, M. COELHO, Mme BERGEROO, M. BECUS, M. DARETS, Mme GIRAUDO, M. PERIAUT, M. CASTETS, M. BOUHAIN, Mme GONSETTE, M. HERNANDEZ, M. PEREZ.

Ont donné pouvoir : M. BOUYRIE à M. BETBEDER, M. DUBEARNES à M. BAYENS, M. LATOUR à M. DE LA RIVA, M. LANGOUANERE à M. PERIAUT, Mme GRACIET à M. BELLANGER, M. REMAZEILLES à M. LATXAGUE, M. ROMAIN à M. GELEZ, M. JAMMES à Mme GONSETTE, Mme DARTIGUEMALLE à M. ROSPARS, M. CASTEL à M. BOUHAIN, M. DUCAMP à M. VENDRIOS, M. TOLLIS à Mme CAZALIS.

Absents excusés : Mme AUDOUY, M. CAS, M. LABASTE, M. JOIE, M. LABORDE, M. GUILLAMET, M. BENOIST, Mme EVENE, M. DARRIGADE, M. FORGUES, M. DIRIBERRY, Mme GARATE, M. LAUDINET, M. LARD, M. BELLOCQ, M. VARTAVARIAN.

Le secrétariat a été assuré par : Mme Cazalis

Délibération n° 2023-03-01- OBJET : Autorisation dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif (annule et remplace la délibération 2022-12-03)

Selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.



Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comité syndical lors de sa séance du 19 décembre 2022 a validé ce principe mais une erreur dans les montants nous oblige à annuler la délibération N°2022-12-3 et proposer au comité syndical de recourir à cette faculté suivant les montants définis ci-dessous dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Proposition ouverture crédits 2023

Budget Eau Potable

	BUDGET EAU 2022 Base de calcul pour ouverture crédits 2023	BUDGET EAU Crédits ouverts pour budget 2023
Art 2031	30 000 €	7 500 €
Art 2051	8 100 €	2 025 €
Total Chapitre 20	38 100 €	9 525 €
Art 2111	10 000 €	2 500 €
Art 2151	135 500 €	33 875 €
Art 21561	245 000 €	61 249 €
Art 2182	80 000 €	20 000 €
Art 2183	20 000 €	5 000 €
Art 2184	20 000 €	5 000 €
Art 2188	190 000 €	47 500 €
Total Chapitre 21	700 500 €	175 125 €
Art 2313	0 €	0 €
Art 2315	5 581 650 €	1 395 412 €
Total Chapitre 23	5 581 650 €	1 395 412 €

Budget Assainissement Collectif

	BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 Base de calcul pour ouverture crédits 2023	BUDGET ASSAINISSEMENT Crédits ouverts pour budget 2023
Art 2031	110 000 €	27 500 €
Total Chapitre 20	110 000 €	27 500 €
Art 2111	9 000 €	2 250 €
Art 2151	300 000 €	75 000 €
Art 2188	300 000 €	75 000 €
Total Chapitre 21	609 000 €	152 250 €
Art 2315	4 147 700 €	1 036 925 €
Total Chapitre 23	4 147 700 €	1 036 925 €



Budget Assainissement Non Collectif

	BUDGET SPANC 2022 Base de calcul pour ouverture crédits 2023	BUDGET SPANC Crédits ouverts pour budget 2023
Art 2182	31 500 €	7 875 €
Art 2183	2 500 €	625 €
Art 2184	1 205 €	301 €
Total Chapitre 21	35 205 €	8 801 €

Le Comité Syndical,

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater des travaux avant le vote du budget,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical** à l'unanimité, décide :

- D'annuler et retirer la délibération N°2022-12-3
- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2022 de l'eau de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif suivant le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

St VINCENT DE TYROSSE, le 7 mars 2023

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS

Le Président
Francis BETBEDER

